



**ARRETE MUNICIPAL N°178/2026**  
**portant permission de voirie et de stationnement**  
**passage rue de l'Ecole et rue du Canal couvert**

6/117.5 – SG/KR

**Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1111-1 à L.1111-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141.11 et L.141-12 ;

**CONSIDERANT** la demande de permission de voirie, de permis de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux en date du 12 mai 2026 par laquelle le Comité des Fêtes demande une autorisation de permission de stationnement pour la pose d'une scène ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine communal**

Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public à partir du samedi 16 mai 2026 dans le passage de la rue de l'Ecole et du Canal Couvert jusqu'au dimanche 19 juillet 2026.

**ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation de l'installation de bien mobilier**

Le Comité des fêtes a la charge de la signalisation de son installation, ainsi que de sa maintenance de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 - Responsabilités**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le Comité des Fêtes est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ce bien mobilier.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le permissionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

**ARTICLE 4 – Validité et renouvellement du présent arrêté**

La présente permission est accordée pour la date prévue, mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 5 – Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Comité des Fêtes
- Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 12 mai 2026

Publié le **12 MAI 2026**



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Ariel BISSELBACH

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.*